



**RETOURNER LES RÉPONSES À:  
RETURN RESPONSES TO:**

Réception des soumissions de TPSGC  
Place Bonaventure, 7<sup>e</sup> étage  
Portail Sud-Est  
800 rue De la Gauchetière Ouest  
Montréal, Québec, Canada  
H5A 1L6

PWGSC Bids Receiving Unit  
Place Bonaventure, 7th Floor  
South-East Portal  
800 De la Gauchetière St. W  
Montreal, Quebec, Canada  
H5A 1L6

**MODIFICATION DE L'INVITATION  
SOLICITATION AMENDMENT**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the solicitation remain the same.

**Commentaires – Comments :**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur / de l'entrepreneur  
Vendor / Firm Name and Address**

Direction des programmes spatiaux  
(Division MTD)  
6767 route de l'Aéroport  
Longueuil (Québec) Canada  
J3Y 8Y9



<b>Sujet – Titre</b> <b>Systeme de reservation d'antennes (SRA) multi-mission pour l'Agence spatiale canadienne (ASC)</b>	
<b>N° de l'invitation - Solicitation No.</b> 9F044-14-0934	<b>N° modif. - Amendment No.</b> 001
<b>N° de référence du client - Client Reference No.</b> 9F044-14-0934	<b>Date</b> 27 août 2015
<b>N° de réf. de SEAG - GETS Ref. No.</b>  PW-15-00690227	
<b>N° de dossier - File No.</b> 9F044-14-0934	<b>N° CCC - CCC No./ N° VME-FMS No</b> S/O
<b>L'invitation prend fin - Solicitation Closes :</b> <b>à – at : 14:00 heures</b> <b>Le – On : Jeudi 24 septembre 2015</b>	
<b>Fuseau horaire Time Zone</b> Heure avancée de l'Est (HAE)	
<b>F.A.B. F.O.B :</b> <b>Usine - Plant :</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination :</b> <input type="checkbox"/> <b>Autre - Other :</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Adresser toutes questions à - Address Enquiries to:</b> Pierre Letendre	<b>Id de l'acheteur - Buyer Id</b> 205mtd
<b>N° de téléphone - Telephone No. :</b> 450-926-5173	<b>Adresse Courriel - E-mail address :</b> pierre.letendre@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<b>Destination - des biens, services et construction - Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> Agence spatiale canadienne 6767 route de l'Aéroport Longueuil (Québec) Canada J3Y 8Y9	
<b>Instructions :</b> Voir aux présentes <b>Instructions :</b> See Herein	
<b>Livraison exigée - Delivery Required</b> Voir aux présentes	<b>Livraison proposée - Delivery Offered :</b>
<b>Raison sociale et adresse du fournisseur / de l'entrepreneur Vendor / Firm Name and Address</b>  <b>N° de téléphone - Telephone No.:</b> <b>N° de télécopieur - Facsimile No.:</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TITRE DU PROJET**

### **Système de réservation d'antennes (SRA) multi-mission pour l'Agence spatiale canadienne (ASC)**

Cette modification numéro 001 consiste en une liste de réponses aux questions soulevées par les soumissionnaires potentiels en date du 25 août 2015 (Section 1).

Cette modification numéro 001 apporte également des correctifs à la DDP suite aux questions soulevés par des soumissionnaires potentiels en date du 25 août 2015 (Section 2).

**LES AUTRES MODALITÉS DE L'INVITATION DEMEURENT LES MÊMES.**

\*\*\*\*

## **MODIFICATION 001- SECTION 1: RÉPONSES AUX QUESTIONS REÇUES**

- 1. Selon la Partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, Section 2.2.1 de la DDP, une Entente de non-divulgence est requise afin de pouvoir obtenir, auprès de l'autorité contractante, les documents de référence identifiés dans l'énoncé des travaux de la DDP. Nous aimerions demander une révision de la clause 15 de l'END afin d'en limiter la responsabilité aux dommages directs.**

*Réponse: En ce qui concerne la clause 15 de l'END incluse dans notre document de DDP en tant que l'annexe "D", cette clause 15 résulte d'un transfert direct des propres obligations du Canada à l'égard de l'auteur de ces deux documents (RD1 et RD2). Conséquemment, nous ne sommes pas disposés à changer celle-ci de manière à en limiter la portée aux seuls dommages directs. Puisque nous sommes d'avis que la divulgation de ces deux documents sera strictement limitée à quelques individus ayant un besoin légitime d'y avoir accès, nous pensons que le niveau de risque devant être assumé par les soumissionnaires (ou éventuellement par l'entrepreneur SRA retenu) est faible et donc acceptable.*

- 2. Pourriez-vous clarifiez à quel endroit doivent être envoyés les soumissions: à la page 1 de la demande de proposition, on y indique "Retourner les réponses à la Direction des programmes spatiaux 6767 route de l'Aéroport..." alors qu'à la page 9 de 73, sous l'article 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS, on y précise que les soumissions doivent être acheminées à la Place Bonaventure.**

*Réponse : Les soumissions doivent être acheminées selon l'article 2.2, ce qui signifie qu'elles doivent être acheminées au Module de réception des soumissions de TPSGC à la Place Bonaventure. Cette erreur est maintenant corrigée dans le cadre de cette modification (voir la page 1).*

3. **La DDP spécifie que: “La solution du SRA sera utilisée par l’Agence spatiale canadienne, toutefois cette demande de soumission permettra au Canada de mettre la solution du SRA à la disposition de tout ministère du gouvernement du Canada (ces termes sont définis dans la Loi sur la gestion des finances publiques), ou de toute autre partie au nom de laquelle TPSGC est autorisé à agir de temps à autre en vertu de l’article 16 de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (chacun étant un “client”). Selon nos informations actuelles, jusqu’à trois (3) ministères pourraient utiliser la solution SRA, ceux-ci étant, outre l’Agence spatiale canadienne, le ministère de la Défense nationale (MDN) et le ministère des Ressources Naturelles du Canada (RNC)”.**

**Veillez préciser l’utilisation anticipée, en particulier en ce qui concerne les scénarios d’opérations fournis, lesquels mentionnent d’autres ministères gouvernementaux (AMG) dans la liste des acronymes mais non pas dans la description effective des scénarios.**

**Questions spécifiques :**

- a) **Les OMG seront-ils des opérateurs externes (un accès à distance serait-il approprié pour l’usage anticipé)?**
- b) **Le système doit-il être déployé indépendamment (copies multiples de la solution SRA) pour chacun des ministères énumérés ci-haut ou est-ce que chaque ministère aura accès à la solution SRA telle que livrée à l’ASC?**

Réponse :

*L’utilisation anticipée des AMG consiste à permettre à ceux-ci d’utiliser la solution SRA pour leurs propres missions (missions n’étant pas de l’ASC). Le CCCOT, tel mentionné dans la liste d’acronymes, est une composante de RNC.*

- a) *Permettre une utilisation à distance n’est pas envisagé puisque le logiciel devra être adapté et intégré dans une version différente de la composante de contrôle et de planification de l’antenne.*
  - b) *Les requis actuels de la DDP du SRA couvrent uniquement les besoins opérationnels immédiats de l’ASC. En ayant une licence sans restrictions pour pouvoir utiliser la propriété intellectuelle de l’entrepreneur relative aux renseignements de base et originaux de la solution SRA, cela permettra aux AMG de modifier eux-mêmes la solution SRA afin qu’elle puisse rencontrer leurs propres besoins spécifiques si et lorsque requis.*
4. **Certains des requis sont identifiés comme étant à la fois obligatoires et optionnels : ARS057 et ARS392. Pouvez-vous clarifier votre besoin exact (obligatoire ou optionnel)?**

*Réponse : ARS057 et ARS392 sont tous deux optionnels. Les tableaux I et III de la pièce jointe 1 à la Partie 3 sont modifiés (via cette modification numéro 001) pour refléter ce changement.*

5. **Les documents au sein de la DDP font référence à deux méthodes par lesquelles les missions sont aptes à demander des services d'antennes auprès d'établissements compatibles avec la SRA – la demande de contact du satellite et les messages de demande de temps de contact du satellite. Le requis SRA055 dans le document des exigences relatives au SRA (MMCSA-SP001 rév. 2.9) stipule que les deux messages doivent être supportés conformément aux documents de contrôle d'interfaces applicables. Plusieurs autres requis SRA font également référence aux deux types de messages. Le concept des opérations du SRA (MM-CSA-CO-0001 rév 1.5) indique, dans la section 5.3.2 que les demandes de temps satellite sont facultatives. Par contre, ni le document de contrôle des interfaces du SRA (MM-CSA-IC-0003 rév 2.7) ni le DCI du système de réservation de MCR (MDA-RCM-IC-53-1948 rév 2/1) ne contiennent une description pour les demandes de temps de contact du satellite. La DDP ne comprend aucune instruction supplémentaire quant à l'inclusion, l'exclusion ou l'option relative à la notion d'une demande de temps de contact du satellite.**

**Le Canada pourrait-il svp fournir une clarification quant à la nécessité d'offrir une fonction de gestion des demandes de temps de contact du satellite fournies par la mission? Advenant qu'une telle fonction soit requise, veuillez svp préciser si celle-ci doit être chiffrée en tant qu'option et si tel est le cas, veuillez confirmer dans quel bloc d'option.**

*Réponse : Les soumissionnaires doivent ignorer le mot "facultative" dans le titre de la section 5.3.2 du document MM-CSA-CO-0001 puisque la demande de temps satellite est comprise au sein de l'exigence obligatoire SRA055. En conséquence, les soumissionnaires doivent proposer un format d'une demande de temps de contact du satellite en tant que composante de leur proposition "nominale" et celui-ci devrait être le plus similaire possible au format de la demande de contact du satellite.*

*Une mise à jour du titre de la section 5.3.2 est incluse dans cette modification 001.*

6. **La section 4.1.2 de la DDP (Évaluation financière) énumère les composantes financières de la soumission lesquelles sont par la suite reprises dans l'annexe G, soit la feuille de calcul Excel pour la base de paiement. Nous remarquons les incongruités suivantes et demandons des clarifications correspondantes :**
- **Les logiciels sous licence sont identifiés comme étant l'option 7 dans la section B.1.2 de la DDP alors que dans la feuille de calcul Excel, ceux-ci sont inclus dans la section B.1 - sous-total (B) sans une étiquette propre en tant qu'option.**
  - **Les services de maintenance et de soutien pour le "logiciel personnalisé" est identifié comme étant l'option 8a-8e dans la section B.1.2 de la DDP alors que celle-ci correspond à l'option 7 dans la feuille de calcul Excel (section B.1.2) (C).**
  - **La section 4.1.2 de la DDP (Évaluation financière) précise que le prix "E" correspond au coût du service et de maintenance et support pour la solution du SRA offert par le soumissionnaire sur une période de cinq (5) ans alors qu'il n'y a aucune ligne correspondante pour ce même item au sein de l'annexe "G", soit la feuille de calcul pour la ventilation détaillée du coût de la soumission.**
  - **De plus, dans la Section 4.1.2 (Évaluation financière), le prix "C" est identifié comme étant le coût de tous les biens et services optionnels. Le Canada peut-il confirmer qu'il faille assumer d'inclure uniquement les options 1 à 6 (puisque les options 7 et 8 sont incluses dans les prix "B" et "E")?**

*Réponse: une mise à jour de l'annexe "G" est incluse dans cette modification numéro 1. Celle-ci corrige les incongruités soulevées ci-dessus.*

7. **La section 1.2 – Sommaire- de la DDP précise que la date livraison doit être le ou avant le 30 novembre 2016 (sous-section b) avec un requis pour une garantie de douze (12) mois (sous-section c). La même section précise que la période de fin nominale du contrat est le 31 janvier 2018. Étant donné que la période de garantie se terminera en principe le 30 novembre 2017, le Canada pourrait-il clarifier si la période de deux mois entre le 30 novembre 2017 et le 31 janvier 2018 doit être incluse dans la période de couverture de la garantie devant être incluse dans le prix de base (A) ou si les soumissionnaires doivent plutôt assumer que la première année des cinq (5) années individuelles et optionnelles de services de maintenance et de soutien commencerait le 1<sup>er</sup> décembre 2017?**

Réponse : *Si l'on assume une livraison de la solution SRA le 30 novembre 2016, alors la garantie de douze (12) mois se terminera le 30 novembre 2017. La première année des cinq (5) années optionnelles de services de maintenance et de soutien commencerait effectivement le 1<sup>er</sup> décembre 2017. La période de deux mois entre le 30 novembre 2017 et le 31 janvier 2018 a pour objectif de permettre la tenue et la conclusion du processus administratif relié à la fermeture du contrat.*

8. **Dans l'ÉDT, Section 3.7.3, il y est indiqué que "Après les TASS, l'entrepreneur doit offrir une formation, sur le site, à l'intention du personnel de l'ASC qui..." À la fin de cette même section, on y indique que "La formation commencera seulement après l'installation réussie du SRA (section 3.6)". La section 3.6 consiste en la description de la livraison, l'installation et la démonstration suite au TAU. Ces deux énoncés semblent conflictuels ou est-ce que la formation est requise après la démonstration et le TASS. Veuillez clarifier.**

Réponse : *La formation est requise uniquement une fois les activités de démonstration et de TASS complétées.*

9. **Dans l'ÉDT, la section 3.1.9.6 – Réunion de clôture – est présentée comme ayant pour objectif de "confirmer que la période de garantie et de soutien technique pour les SRA livrés commence". La date pour la réunion de clôture est indiquée comme étant entre octobre et décembre 2017. Dans la DDP, la section 7.2.2.2 désigne la période de garantie comme étant "une période de douze (12) mois débutant le jour de la livraison du SRA par l'entrepreneur à l'Agence spatiale canadienne". La date de livraison du SRA est indiquée comme étant "le ou avant le 30 novembre 2016". Veuillez clarifier quelles sont les attentes quant au début de la période de garantie et quand la période des années individuelles de services de maintenance et de soutien débute.**

Réponse : *Si l'on assume une livraison de la solution SRA le 30 novembre 2016, alors la garantie de douze (12) mois se terminera le 30 novembre 2017. La première année des cinq (5) années optionnelles de services de maintenance et de soutien commencerait effectivement le 1<sup>er</sup> décembre 2017.*

- 10. Dans la DDP, Pièce jointe 1 à la Partie 3, le requis "SRA392" tel qu'inclus dans le tableau I (Critères techniques obligatoires) en tant qu'item numéro 53 et également dans le bloc 3 du tableau III (Requis techniques optionnels). Veuillez clarifier s'il s'agit d'un requis obligatoire ou optionnel. De plus, le texte du titre du requis "SRA392" précise "24 heures" dans la DDP, Pièce jointe 1 à la Partie 3 dans les deux tableaux I et III, mais "48 heures" dans le document des exigences. Veuillez confirmer si l'exigence requise est basée sur le texte du document des exigences, lequel spécifie 48 heures.**

*Réponse : Le requis SRA392 est un requis optionnel et l'exigence pour celui-ci est de 48 heures et non pas de 24 heures. Les tableaux I et III de la Pièce jointe à la Partie 3 sont modifiés en conséquence dans le cadre de cette modification 001.*

- 11. Dans la DDP, Pièce jointe 1 à la Partie 3, le requis "SRA057" *Gestion de contact autonome* apparaît à la ligne 7 dans le tableau I (Critères techniques obligatoires) et à nouveau dans le bloc 1 du tableau III (Requis techniques optionnels). Veuillez clarifier s'il s'agit d'un requis obligatoire ou optionnel.**

*Réponse : Le requis SRA057 est un requis optionnel. Les tableaux I et III de la Pièce jointe 1 à la Partie 3 sont modifiés en conséquence dans le cadre de cette modification 001.*

- 12. Dans la DDP, Pièce jointe 1 à la Partie 3, le requis "SRA056" *Demandes permanentes* et le requis "SRA414" *Champs de la demande permanente*" apparaissent en tant qu'items #6 et #63 (respectivement) dans le tableau I (Critères techniques obligatoires) et à nouveau dans le bloc 1 du tableau III (Requis techniques optionnels). Veuillez clarifier si ces deux requis devraient être reportés dans le bloc 1 du tableau III (Requis techniques optionnels) afin de faire correspondre ceux-ci avec le requis optionnel "SRA096" *Génération des temps de contact des demandes permanentes*".**

*Réponse : En fait, le requis "SRA096" doit être un requis technique obligatoire. Cette erreur est corrigée dans le cadre de cette modification 001.*

- 13. Le requis "SRA195", *Rapport comptable, tel qu'identifié dans le document des exigences relatives au système de réservation d'antenne (SRA) (MM-CSA-SP-0001) à la section 5.1.6 n'apparaît pas dans le tableau I (Critères techniques obligatoires) de la DDP. Veuillez clarifier si ce requis devrait être inclus dans le tableau I en tant que requis obligatoires ou dans le tableau III en tant que requis optionnel.***

*Réponse : En fait, le requis "SRA195" doit être un requis technique obligatoire. Cette erreur est corrigée dans le cadre de cette modification 001.*

## **MODIFICATION 001 - SECTION 2 : Corrections à l'ensemble de la DDP**

### **1. PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

**La section 4.1.2 – Évaluation financière est supprimée dans sa totalité et est remplacée par celle-ci :**

Tel que mentionné à la Partie 3, pour les fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission, sera calculé par le Canada en utilisant la feuille de calcul MS Excel pour la ventilation détaillée du coût de la soumission du SRA à l'annexe "G" de la présente demande de proposition.

Tel que démontré dans la feuille de calcul pour la ventilation détaillée du coût de la soumission du SRA à l'annexe "G", pour les fins de l'évaluation financière, le Canada combinera :

- Le coût du travail devant être exécuté qui n'est pas assujéti aux autorisations de tâches (A);
- Le coût du renouvellement des licences pour tout logiciel sous licence nécessaire à l'opération de la solution du SRA proposé par le soumissionnaire sur une période de dix (10) ans (B);
- Le coût de tous les biens et services optionnels (en assumant que le Canada déciderais d'acquérir ceux-ci) (C);
- Le coût d'une autorisation de tâche simulée (D);

**La somme des éléments "A", "B", "C" et "D" ci-dessus sera utilisée pour établir le coût global de la soumission.**

**Les prix doivent être présentés en dollars canadiens**, frais de douanes canadiens et taxes d'accise incluses (si applicable) et taxes de ventes applicables en sus et présentées séparément (si applicables). Les prix sont FAB destination (Agence spatiale canadienne, St-Hubert, Québec).

## 2. ANNEXE "B" – BASE DE PAIEMENT

Le tableau 2 – Biens et services optionnels de la section B.1.2 est supprimé dans sa totalité et est remplacé par celui-ci :

No. du requis	Nom de l'item optionnel	Point de prise de décision recommandé	Prix ferme fixe	#
<b>Bloc d'option numéro 1</b> (l'ensemble des éléments optionnels seront acquis au même moment)				
SRA041	Configuration de mission optimisée	Insérez votre recommandation	Insérez le prix	<b>1</b>
SRA057	Gestion de contact autonome			
SRA097	Initiation des délais d'avertissement de la gestion du contact autonome			
<b>Bloc d'option numéro 2</b> (l'ensemble des éléments optionnels seront acquis au même moment)				
SRA150	Processus d'identification de contact d'urgence	Insérez votre recommandation	Insérez le prix	<b>2</b>
SRA151	Processus d'allocation de contact d'urgence			
SRA152	Étiquetage du contact d'urgence			
<b>Bloc d'option numéro 3</b> (l'ensemble des éléments optionnels seront acquis au même moment)				
ARS121	Algorithme d'optimisation de calendrier évolué	Insérez votre recommandation	Insérez le prix	<b>3</b>
ARS361	Objectif du temps de calcul du propagateur d'orbite			
ARS371	Objectif du temps de calcul du calendrier			
ARS391	Objectif du temps de traitement global sur 24 heures des demandes de contact satellite/temps			
ARS392	Objectif du temps de traitement global sur 24 heures des demandes de contact satellite/temps			
<b>Options individuelles</b>				
ARS072	Propagation du modèle d'assiette	Insérez votre recommandation	Insérez le prix	<b>4</b>
ARS465	Interface de réservation en ligne	Insérez votre recommandation	Insérez le prix	<b>5</b>
ARS702	Détection et reprise automatique des défaillances	Insérez votre recommandation	Insérez le prix	<b>6</b>



<b>Logiciels sous licence</b> (tel que défini sous les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16) modifiées)				
S/O	<p>Coût d'acquisition directement auprès de l'Entrepreneur d'une (1) "Licence d'appareil" annuelle pour chaque "logiciel sous licence" (à être énumérés) devant être utilisé pour faire fonctionner la solution SRA au-delà de la première année suivant la revue de clôture du contrat pour jusqu'à concurrence de neuf (9) renouvellements annuels afin de couvrir une période neuf (9) années consécutives supplémentaires.</p> <p><b>Notes:</b> Le coût de ou des licences pour la première année suivant la revue de clôture du contrat doit être compris dans la proposition de l'Entrepreneur.</p> <p>Le Canada se réserve le droit d'acquérir ces licences auprès de l'Entrepreneur de manière partielle ou globale (certaines licences par opposition à l'ensemble des licences).</p>	Insérez votre recommandation	Insérez le prix	<b>7a</b>
S/O	<p>Coût d'acquisition directement auprès de l'Entrepreneur d'une (1) "Licence d'appareil" annuelle supplémentaire pour chaque "logiciel sous licence" (à être énumérés) devant être utilisé pour faire fonctionner la solution SRA au-delà de la première année suivant la revue de clôture du contrat pour jusqu'à concurrence de dix (10) renouvellements annuels afin de couvrir une période dix (10) années consécutives.</p> <p><b>Note:</b> Le Canada se réserve le droit d'acquérir ces licences auprès de l'Entrepreneur de manière partielle ou globale (certaines licences par opposition à l'ensemble des licences).</p>	Insérez votre recommandation	Insérez le prix	<b>7b</b>

<b>Services de maintenance et de soutien pour les logiciels personnalisés</b> (tel que défini sous les conditions générales supplémentaires 4002 (2010-08-16) modifiées)			
Période 1	Jusqu'à cinq (5) périodes individuelles d'une (1) année pour les services de maintenance et de soutien (selon les exigences des conditions générales supplémentaires 4004 (2013-04-25) pour les Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence modifiées).	Insérez le prix pour la première période d'une (1) année de maintenance et de soutien.	<b>8a</b>
Période 2	Deuxième période d'option (2 <sup>e</sup> année) :	Prix sujet à un ajustement en fonction du facteur d'ajustement retenu (prix de la première année x facteur d'ajustement).	<b>8b</b>
Période 3	Troisième période d'option (3 <sup>e</sup> année) :	Prix sujet à un ajustement en fonction du facteur d'ajustement retenu (prix de la première année x facteur d'ajustement).	<b>8c</b>
Période 4	Quatrième période d'option (4 <sup>e</sup> année) :	Prix sujet à un ajustement en fonction du facteur d'ajustement retenu (prix de la première année x facteur d'ajustement).	<b>8d</b>
Période 5	Cinquième période d'option (5 <sup>e</sup> année) :	Prix sujet à un ajustement en fonction du facteur d'ajustement retenu (prix de la première année x facteur d'ajustement).	<b>8e</b>

### 3. ANNEXE "F" – DIVULGATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PAR L'ENTREPRENEUR

- a) La première phrase du premier paragraphe est supprimée dans sa totalité et est remplacée par celle-ci :

*En conformité avec l'article 7.13 du contrat (Divulgence de la propriété intellectuelle) et à l'article 28 – Dossiers et divulgation des renseignements originaux des conditions générales 2040 (2015-07-03) pour la recherche et développement, l'entrepreneur doit retourner à l'autorité contractante cette annexe "F" dûment complétée.*

- b) La section d'introduction des définitions est modifiée comme suit :

**Définitions** (tirées des conditions générales 2040 (2014-09-25) pour la recherche et de développement):

### 4. ANNEXE "G" – FEUILLE DE CALCUL POUR LA VENTILATION DÉTAILLÉE DU COÛT DE LA SOUMISSION

La version originale (17 juillet 2015) de l'annexe G est supprimée et est remplacée dans son intégralité par une nouvelle version (24 août 2015) en tant que fichier Excel distinct.

Ainsi, le fichier :

17\_juillet\_2015\_annexe\_g\_feuille\_de\_calcul\_ventilation\_detaillee\_du\_cout\_de\_la\_soumission\_sra.xlsx

Est remplacé par le fichier :

24\_aout\_2015\_annexe\_g\_SRA.xlsx

### 5. PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3

Les tableaux I et III sont supprimés dans leur totalité et sont remplacés par ceux-ci (voir les pages suivantes) :

N° de l'invitation - Sollicitation No. :  
9F044-14-0934  
N° de réf. du client - Client Ref. No. :  
9F044-14-0934

N° de la modif. - Amd. No. :  
001  
N° du dossier - File No. :  
9F044-14-0934

Id de l'acheteur - Buyer ID :  
205mtd  
FMS No./N° VME - CCC No./N° CCC :

## TABLEAU I – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES (MAND01)

	Numéro du requis	Titre du requis	Énoncé de conformité du soumissionnaire (Oui ou Non)	Justification détaillée requise? (Oui ou Non)	Justification détaillée (Toujours inclure la section et le numéro de page de soumission où le requis est abordé.)
1	SRA010	Objectif principal		Non	
2	SRA020	Composition de la configuration du système		Non	
3	SRA030	Composition de la configuration de l'installation		Non	
4	SRA040	Composition de la configuration de la mission		Non	
5	SRA055	Demande de contact et de temps		Oui	
6	SRA056	Demandes permanentes		Oui	
7	S/O	S/O		S/O	
8	SRA060	Mise à jour des TLE d'orbite de satellite		Non	
9	SRA061	TLE d'orbite de satellite par défaut		Non	
10	SRA062	Gestionnaire de TLE d'orbite de satellite		Non	
11	SRA070	Propagateur d'orbite et prévisions des contacts satellites		Oui	
12	SRA071	Contraintes des prévisions de contact satellite		Non	
13	SRA075	Automatisation de la propagation de l'orbite et prévisions des contacts satellites		Oui	
14	SRA078	Génération du calendrier des possibilités de contact		Oui	
15	SRA080	Validation d'une demande de contact/temps satellite		Oui	
16	SRA090	Rapport de validité de demande		Non	
17	SRA095	Tri préliminaire des éléments de base du calendrier		Non	
17A	SRA096	Initiation des délais d'avertissement des demandes permanentes		Non	
18	SRA098	Consolidation des demandes de contact/temps du satellite		Oui	
19	SRA099	Calcul du calendrier		Oui	
20	SRA100	Automatisation du calcul du calendrier		Oui	
21	SRA110	Règles pour l'évitement de conflits pour le calendrier		Oui	
22	SRA120	Facteurs d'optimisation du calendrier et contraintes		Oui	
23	SRA130	Reprogrammation des contacts Satellites validés ayant été annulés		Oui	
24	SRA131	Champ reprogrammable de la demande de contact		Non	

N° de l'invitation - Sollicitation No. :  
9F044-14-0934  
N° de réf. du client - Client Ref. No. :  
9F044-14-0934

N° de la modif. - Amd. No. :  
001  
N° du dossier - File No. :  
9F044-14-0934

Id de l'acheteur - Buyer ID :  
205mtd  
FMS No./N° VME - CCC No./N° CCC :

	Numéro du requis	Titre du requis	Énoncé de conformité du soumissionnaire (Oui ou Non)	Justification détaillée requise? (Oui ou Non)	Justification détaillée (Toujours inclure la section et le numéro de page de soumission où le requis est abordé.)
25	SRA140	Suivi des changements de calendrier		Oui	
26	SRA141	Champ de mise à jour de contact		Non	
27	SRA160	Génération de produits dérivés du calendrier approuvé		Non	
28	SRA170	Génération de produits dérivés du calendrier engagé		Non	
29	SRA180	Retransmission d'un calendrier engagé		Non	
30	SRA190	Rapport du calendrier par l'optimiseur		Non	
31	SRA191	Rapport de calendrier d'installation		Non	
32	SRA192	Rapport de calendrier de la mission		Non	
32A	SRA195	Rapport comptable		Non	
33	SRA200	Notification de réception		Oui	
34	SRA210	Entrée manuelle de TLE d'orbite de satellites		Oui	
35	SRA215	Génération manuelle de liste de contacts satellites conformes		Non	
36	SRA220	Admission de la demande de contact/temps du satellite		Oui	
37	SRA230	Réservation manuelle de contacts satellites		Oui	
38	SRA231	Priorité de réservation manuelle		Non	
39	SRA240	Priorité manuelle du calcul automatique de calendrier		Oui	
40	SRA250	Approbation des calendriers préliminaires et acceptés		Oui	
41	SRA251	Fichier de sauvegarde de calendriers validés précédents		Oui	
42	SRA252	Restauration des fichiers de sauvegarde du calendrier		Oui	
43	SRA260	Verrouillage des contacts validés		Oui	
44	SRA261	Notification des conflits avec les contacts verrouillés		Oui	
45	SRA270	Annulation automatique des processus d'approbation de l'opérateur		Oui	
46	SRA350	Évolutivité		Oui	
47	SRA360	Temps de calcul du propagateur d'orbite		Oui	
48	SRA365	Temps de calcul du calendrier des possibilités de contact		Oui	

N° de l'invitation - Sollicitation No. :  
9F044-14-0934  
N° de réf. du client - Client Ref. No. :  
9F044-14-0934

N° de la modif. - Amd. No. :  
001  
N° du dossier - File No. :  
9F044-14-0934

Id de l'acheteur - Buyer ID :  
205mtd  
FMS No./N° VME - CCC No./N° CCC :

	Numéro du requis	Titre du requis	Énoncé de conformité du soumissionnaire (Oui ou Non)	Justification détaillée requise? (Oui ou Non)	Justification détaillée (Toujours inclure la section et le numéro de page de soumission où le requis est abordé.)
49	SRA370	Temps de calcul du calendrier		Oui	
50	SRA375	Temps urgent du calcul de calendrier		Oui	
51	SRA380	Délai de demande d'accès d'antenne		Oui	
52	SRA390	Temps de traitement total de demande de contact/temps satellite		Oui	
53	S/O	S/O		S/O	
54	SRA400	Réception des TLE d'orbite de satellite		Oui	
55	SRA405	Réception des demandes de possibilité de contact		Non	
56	SRA406	Transmission du rapport de possibilité de contact		Oui	
57	SRA407	Rapport de possibilité de contact configurable		Oui	
58	SRA408	Champs du rapport de possibilité de contact		Non	
59	SRA410	Réception des demandes de contact/temps satellite		Oui	
60	SRA411	Demande de contact/temps satellite configurable		Oui	
61	SRA412	Champs de demande de contact satellite		Non	
62	SRA413	Champs de la demande de temps satellite		Non	
63	SRA414	Champs de la demande permanente		Non	
64	SRA420	Accusé de réception de demande de contact/temps satellite		Oui	
65	SRA421	Rapport de validité de demande configurable		Oui	
66	SRA422	Champs du rapport de validité de demande		Non	
67	SRA430	Transmission du calendrier de mission engagé		Non	
68	SRA431	Calendrier de mission configurable		Oui	
69	SRA432	Champs de calendrier de mission		Non	
70	SRA440	Réception de l'accusé de réception du calendrier de la mission		Oui	
71	SRA450	Système de communication avec la mission		Non	

N° de l'invitation - Sollicitation No. :  
9F044-14-0934  
N° de réf. du client - Client Ref. No. :  
9F044-14-0934

N° de la modif. - Amd. No. :  
001  
N° du dossier - File No. :  
9F044-14-0934

Id de l'acheteur - Buyer ID :  
205mtd  
FMS No./N° VME - CCC No./N° CCC :

	Numéro du requis	Titre du requis	Énoncé de conformité du soumissionnaire (Oui ou Non)	Justification détaillée requise? (Oui ou Non)	Justification détaillée (Toujours inclure la section et le numéro de page de soumission où le requis est abordé.)
72	SRA462	Examen des messages des missions		Non	
73	SRA500	Réception de rapports d'indisponibilités d'antenne		Non	
74	SRA501	Rapport d'indisponibilité d'antenne configurable		Oui	
75	SRA510	Transmission de la demande d'accès d'antenne		Oui	
76	SRA511	Demande d'accès d'antenne configurable		Oui	
77	SRA512	Champs de demande d'accès d'antenne		Non	
78	SRA520	Réception des accusés de réception des demandes d'accès d'antenne		Oui	
79	SRA521	Accusé de réception de demande d'accès d'antenne configurable		Oui	
80	SRA530	Réception de confirmations de demande d'accès d'antenne		Oui	
81	SRA531	Confirmation de demande d'accès d'antenne configurable		Oui	
82	SRA532	Champs de la confirmation de demande d'accès d'antenne		Non	
83	SRA540	Transmission du calendrier d'installation engagée		Oui	
84	SRA541	Calendrier d'installation engagée configurable		Oui	
85	SRA542	Champs du calendrier d'installation engagée		Non	
86	SRA545	Réception de l'accusé de réception du calendrier d'installation engagée		Non	
87	SRA550	Format de communication avec les installations		Non	
88	SRA551	Conversion du format des messages d'installations		Oui	
89	SRA552	Examen du message de l'installation		Non	
90	SRA580	Interface avec le tableau de calendrier en direct		Non	
91	SRA600	Sécurité du système		Oui	
92	SRA610	Comptes systèmes et privilèges		Oui	
93	SRA700	Redondance opérationnelle		Oui	
94	SRA701	Latence de transfert de secours		Oui	

N° de l'invitation - Sollicitation No. :  
9F044-14-0934  
N° de réf. du client - Client Ref. No. :  
9F044-14-0934

N° de la modif. - Amd. No. :  
001  
N° du dossier - File No. :  
9F044-14-0934

Id de l'acheteur - Buyer ID :  
205mtd  
FMS No./N° VME - CCC No./N° CCC :

	<b>Numéro du requis</b>	<b>Titre du requis</b>	<b>Énoncé de conformité du soumissionnaire (Oui ou Non)</b>	<b>Justification détaillée requise? (Oui ou Non)</b>	<b>Justification détaillée</b> (Toujours inclure la section et le numéro de page de soumission où le requis est abordé.)
95	SRA705	Persistance des données et accessibilité en cas de défaillance du système		Oui	
96	SRA710	Déployabilité		Oui	
97	SRA720	Portabilité		Oui	
98	SRA730	Disponibilité		Oui	
99	SRA740	Durée de vie		Oui	
100	SRA750	Accessibilité des données		Oui	
101	SRA760	Fichier de sauvegarde des données		Oui	
102	SRA761	Sauvegarde des données		Oui	
103	SRA765	Fichier journal des événements		Oui	
104	SRA766	Champs du fichier journal des événements		Non	
105	SRA770	Affichage du calendrier pour l'opérateur		Oui	
106	SRA771	Flexibilité de la vue du calendrier		Oui	
107	SRA772	Imprimabilité de la vue du calendrier		Non	
108	SRA780	Référence temporelle		Non	
109	SRA781	Format de la référence temporelle		Non	
110	SRA790	Marge de mémoire active		Oui	

N° de l'invitation - Sollicitation No. :  
9F044-14-0934  
N° de réf. du client - Client Ref. No. :  
9F044-14-0934

N° de la modif. - Amd. No. :  
001  
N° du dossier - File No. :  
9F044-14-0934

Id de l'acheteur - Buyer ID :  
205mtd  
FMS No./N° VME - CCC No./N° CCC :

### TABLEAU III- REQUIS TECHNIQUES OPTIONNELS (MAND01-SUITE)

	Numéro du requis	Titre du requis	Énoncé de conformité du soumissionnaire (Oui ou Non)	Justification détaillée requise? (Oui ou Non)	Justification détaillée (Toujours inclure la section et le numéro de page de soumission où le requis est abordé.)
1	SRA041	Configuration de mission augmentée		Oui	
	SRA057	Gestion autonome des contacts		Oui	
	S/O	S/O		S/O	
	SRA097	Génération des temps de contact pour la gestion autonome des contacts		Oui	
2	SRA150	Processus d'identification de contact des demandes permanentes		Oui	
	SRA151	Processus d'allocation de contact de contingence		Oui	
	SRA152	Étiquetage du contact de contingence		Oui	
3	SRA121	Algorithme d'optimisation de calendrier évolué		Oui	
	SRA361	Objectif du temps de calcul du propogateur d'orbite		Oui	
	SRA371	Objectif du temps de calcul du calendrier		Oui	
	SRA391	Objectif du temps de traitement global sur 7 jours des demandes de contact temps/satellites		Oui	
	SRA392	Objectif du temps de traitement global sur 48 heures des demandes de contact temps/satellite		Oui	
4	SRA072	Propagation du modèle d'assiette		Oui	
5	SRA465	Interface de réservation en ligne		Oui	
6	SRA702	Détection et reprise automatique des défaillances		Oui	



## 6. DOCUMENT APPLICABLE AD-1 – CONCEPT D'OPÉRATIONS DUS SYSTÈME DE RÉSERVATION D'ANTENNE (SRA) MULTIMISSION (MM-CSA-CO-0001) :

a) Dans la table des matières, à la page iv, l'item suivant est supprimé :

6.3.2 *Demandes de temps satellite (facultative)....27*

et est remplacé par celui-ci :

5.3.2 ***Demandes de temps satellite....27***

b) À la page 27, le titre de l'article 5.3.2 est supprimé dans sa totalité et est remplacé par celui-ci :

*5.3.2 Demandes de temps satellite.*

*(le mot "facultative" est supprimé).*

## 7. DOCUMENT APPLICABLE AD-2- DOCUMENT DES EXIGENCES RELATIVES AU SYSTÈME DE RÉSERVATION D'ANTENNE (SRA) MULTIMISSION (MM-CSA-SP-0001) :

Le paragraphe [SRA096] de l'article 5.1.7 du document applicable AD-2, est supprimé dans sa totalité et remplacé par celui-ci :

*[SRA096] Initiation des temps de contact des demandes permanentes : Le SRA **doit** initier des temps de contact satellite individuels à partir de demandes permanentes acceptées sur la fenêtre temporelle du calendrier.*

**\*\*\*FIN DE LA MODIFICATION 001\*\*\***